

Affiché le 4 juillet 2025
2025.22

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 20 juin 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO. Cette séance a eu lieu suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion initiale du vendredi 20 juin 2025 et le Conseil d'Administration pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - Mme Sylvie ROBERT STOCK - M. Guy De la BROUSSE - Mme Catherine VINCENT

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean-Eudes D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - M. Pascal BULTEZ - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN

Secrétaire de séance

Mme Sylvie ROBERT-STOCK

DECISION MODIFICATIVE N° 2025-1 - dite BUDGET SUPPLEMENTAIRE BUDGET PRINCIPAL

L'article L1612-11 du CGCT prévoit :

Une décision modificative – dite budget supplémentaire est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Une décision modificative répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peut être également transmise par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Une décision modificative doit, comme le budget, être présentée section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

Suite au vote du budget primitif 2025 du budget principal du CCAS, le 19 décembre 2024, il convient de procéder à des ajustements budgétaires 2025.

Principaux ajustements de cette décision modificative dont le détail est joint en annexe de ce document :

Ce budget supplémentaire comprend :

- Les résultats de l'exercice précédent, conformément à la délibération n°2025.13 du 11 avril 2025 relative à l'affectation du résultat de l'année 2024 :

Affectation du résultat de l'exercice 2024		
Libellé	Montant	Compte M57
A. Solde de fonctionnement à la clôture de l'exercice (Excédent)	137 628,73 €	
B. Solde d'exécution de la section d'investissement (Excédent)	109 385,87 €	R001
C. Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement (Négatif) (C2-C1)	- €	
C1. Dépenses RAR	- €	
C2. Recettes RAR	- €	

Affectation		
Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	R1068
Report section de fonctionnement	137 628,73 €	R002

Compte tenu de ce qui précède, vous trouverez, ci-dessous, le report sur lequel se fondera la décision modificative n° 2025-1 – dite budget supplémentaire – du budget principal du CCAS, qui s'équilibre comme suit :

Section	Dépense	Recette
Fonctionnement	137 628,73 €	137 628,73 €
Investissement	109 385,87 €	109 385,87 €
Total	247 014,60 €	247 014,60 €

Le budget est en répartition analytique par service : Service Administratif, Service Social, Service Mobilité et le Service Administratif Aide à domicile.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Les dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 52 860 €

Il s'agit notamment de la prise en compte des dépenses suivantes :

- Complément location photocopieurs 2025 : 500 €
- Complément bons Noël – régul 2024 : 2 360 €
- Affectation du résultat - réserve financière au 6188 : 50 000,00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 40 550 €

Ce chapitre prend en compte des ajustements de crédits, notamment :

- Un besoin de crédit pour les créances admises en non-valeur 2025 : 550 €
- Affectation du résultat – réserve financière au 65888 : 40 000 €

Chapitre 67 – Charges spécifiques : 44 218,73 €

- Réserves affectation du résultat au 673 : 44 218,73 €

b) Les recettes de Fonctionnement

Chapitre 002 – Résultat reporté de fonctionnement : 137 628,73 €

Ce montant correspond à la part du résultat restant après couverture du besoin de fonctionnement de l'exercice 2024, voté au conseil administration du 11 avril 2025.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Les dépenses d'investissement

Il s'agit principalement des inscriptions d'équilibres budgétaires de la section, du fait de l'excédent constaté en 2024.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 50 000 €

- Réserves pour frais d'études CCAS : 50 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 59 385,87 €

- Réserves affectation du résultat au 2188 : 59 385,87 €

b) Les recettes d'investissement

Chapitre 001 – Résultat reporté d'investissement : 109 385 ,87 €

Ce montant correspond à l'excédent d'investissement de l'exercice 2024, voté au conseil administration du 11 avril 2025.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil d'Administration cette proposition de décision modificative – dite budget supplémentaire.

Le rapport entendu,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son Article L1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024.43 du 4 décembre 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour le budget primitif 2025 du CCAS,

Vu la délibération n° 2024.51 du 19 Décembre 2024 relative au vote du Budget Primitif 2025 du budget principal du CCAS,

Vu la délibération n° 2025.11 du 11 Avril 2025 relative à l'approbation du compte administratif 2024 du budget principal du CCAS,

Vu la délibération n° 2025.13 du 11 avril 2025 relative à l'affectation du résultat du budget principal du CCAS de l'exercice 2024,

Considérant le besoin d'ajuster des crédits budgétaires sur l'exercice 2025,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** la décision modificative n° 2025-1- dite budget supplémentaire- du budget principal du CCAS, comme suit :

Section	Dépense	Recette
Fonctionnement	137 628,73 €	137 628,73 €
Investissement	109 385,87 €	109 385,87 €
Total	247 014,60 €	247 014,60 €

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

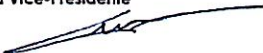
- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
-

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente



Martine GUILLON

Sylvie ROBERT-STOCK



Affiché le 4 juillet 2025
2025.23

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 20 juin 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO. Cette séance a eu lieu suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion initiale du vendredi 20 juin 2025 et le Conseil d'Administration pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - Mme Sylvie ROBERT STOCK - M. Guy De la BROUSSE - Mme Catherine VINCENT

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean-Eudes D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - M. Pascal BULTEZ - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN

Secrétaire de séance

Mme Sylvie ROBERT-STOCK

DECISION MODIFICATIVE N° 2025-2 - dite BUDGET SUPPLEMENTAIRE BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE »

L'article L1612-11 du CGCT prévoit :

Une décision modificative – dite budget supplémentaire est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Une décision modificative répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peut être également transmise par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Une décision modificative doit, comme le budget, être présentée section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

Suite au vote du budget primitif 2025 du budget annexe du CCAS, le 19 décembre 2024, il convient de procéder à des ajustements budgétaires 2025.

Principaux ajustements de cette décision modificative dont le détail est joint en annexe de ce document :

Ce budget supplémentaire comprend :

- Les résultats de l'exercice précédent, conformément à la délibération n° 2025.14 du 11 avril 2025 relative à l'affectation du résultat de l'année 2024 :

Affectation du résultat de l'exercice 2024		
Libellé	Montant	Compte M22
A. Solde de fonctionnement à la clôture de l'exercice (Excédent)	230 203,20 €	
B. Solde d'exécution de la section d'investissement (Excédent)	11 613,15 €	R001
C. Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement (Négatif) (C2-C1)	- €	
<i>C1. Dépenses RAR</i>	- €	
<i>C2. Recettes RAR</i>		
Affectation		
Excédents de fonctionnement capitalisés		R1068
Report section de fonctionnement	230 203,20 €	R002

Compte tenu de ce qui précède, vous trouverez, ci-dessous, le report sur lequel se fondera la décision modificative n° 2025-2 – dite budget supplémentaire – du budget annexe du CCAS, qui s'équilibre comme suit :

	Dépense	Recette
Investissement	37 613,15 €	37 613,15 €
Fonctionnement	230 203,20 €	230 203,20 €
Total	267 816,35€	267 816,35 €

Le budget est en répartition analytique par service : Service Aide à domicile, Service de la résidence la Roseraie et le restaurant la roseraie.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Les dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 100 010,00 €

Il s'agit notamment de la prise en compte des dépenses suivantes :

- Alimentation pour la résidence : 10.00 €
- Réserves financières au 60612 (électricité) : 100 000.00 €

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 4 000 €

- Intervention d'un psychologue pour les aides à domicile en 2025 : 4 000 €

Chapitre 16 – Dépenses afférentes à la structure : 126 193,20 €

Ce chapitre prend en compte des ajustements de crédits, notamment :

- Complément frais de Maintenance pour la Résidence : 2 300 €
- Régularisation frais formation Aide à domicile 2023 et 2024 : 4 000 €
- Budget complémentaire pour les dotations aux amortissements : 5 000 €
- Complément pour les titres annulés sur l'exercice précédent : 1 500 €
- Réserve financière au 61528 (réparations résidence) : 113 393,20 €

b) Les recettes de Fonctionnement

Chapitre 002 – Résultat reporté de fonctionnement : 230 203,20 €

Ce montant correspond à la part du résultat restant après couverture du besoin de fonctionnement de l'exercice 2024, voté au conseil administration du 11 avril 2025.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Il s'agit principalement des inscriptions d'équilibres budgétaires, du fait de l'excédent constaté en 2024.

a) Les dépenses d'investissement

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 37 613,15 €

- Affectation du résultat 2024 au 2188 : 37 613,15 €

Une réserve est prévue en cas d'éventuels investissements non prévus initialement.

b) Les recettes d'investissement

Chapitre 001 – Résultat reporté d'investissement : 11 613,15 €

Ce montant correspond à l'excédent d'investissement de l'exercice 2024, voté au conseil administration du 11 avril 2025.

Chapitre 13 – subvention d'investissement : 21 000 €

Il s'agit d'une subvention dans le cadre du SEGUR du numérique visant à accélérer le développement du numérique en santé pour la résidence autonomie La Roseraie. Cette subvention sera reversée au CCAS par le porteur de la Grappe du projet ESMS dont le CCAS est signataire.

Chapitre 029 – autres ressources : 5 000 €

- Besoin d'ajustement concernant les amortissements au 28188 : 5 000 €

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette proposition de décision modificative – dite budget supplémentaire.

Le rapport entendu,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son Article L1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération n° 2023.43 du 4 décembre 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour le budget primitif 2025 du CCAS,

Vu la délibération n° 2024.52 du 19 Décembre 2024 relative au vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe du CCAS,

Vu la délibération n° 2025.12 du 11 Avril 2025 relative au compte administratif 2024 du budget annexe du CCAS,

Vu la délibération n° 2025.14 du 11 avril 2025 relative à l'affectation du résultat du budget annexe du CCAS de l'exercice 2024,

Considérant le besoin d'ajuster des crédits budgétaires sur l'exercice 2025,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** la décision modificative n° 2025-2 - dite budget supplémentaire - du budget annexe « Résidence Autonomie et Aide à domicile » du CCAS, comme suit :

	Dépense	Recette
Investissement	37 613,15 €	37 613,15 €
Fonctionnement	230 203,20 €	230 203,20 €
Total	267 816,35€	267 816,35 €

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

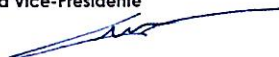
- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

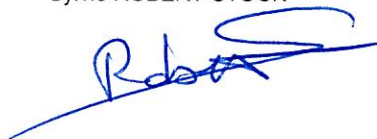
LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente


Martine GUILLON

Sylvie ROBERT-STOCK



Affiché le 4 juillet 2025
2025.24

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 20 juin 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO. Cette séance a eu lieu suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion initiale du vendredi 20 juin 2025 et le Conseil d'Administration pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - Mme Sylvie ROBERT STOCK - M. Guy De la BROUSSE - Mme Catherine VINCENT

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean-Eudes D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - M. Pascal BULTEZ - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN

Secrétaire de séance

Mme Sylvie ROBERT-STOCK

ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Année 2025

Le Centre Communal d'Action Sociale réalise diverses prestations et émet donc des titres de recettes afin d'encaisser les différents règlements dus par les particuliers et certains organismes. Selon les dispositions juridiques, le comptable public est chargé de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Toutefois, certains titres deviennent irrécouvrables après différentes procédures juridiques de recouvrement. Les titres de recettes ainsi présentés n'ont pu être encaissés en l'absence de solvabilité de la personne et suite à une succession vacante. Madame le Trésorier Principal du Centre des finances publiques demande donc l'admission en non-valeur de ces derniers pour un montant total de 1 036,24 €uros.

Madame la Présidente soumet donc aux membres du conseil d'administration la liste d'admission en non-valeur sur le budget principal :

- Titre 2022 T-206 – émis pour un montant de 2,88 €
- Titre 2022 T-203 – émis pour un montant de 12,96 €
- Titre 2017 T-1288 – émis pour un montant de 246,43 €
- Titre 2017 T-627 – émis pour un montant de 482,49 €
- Titre 2017 T-1483 – émis pour un montant de 291,48 €

Soit un montant total de 1 036,24 € mille trente-six euros et vingt-quatre centimes au titre des créances admises en non-valeur.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande établie par le centre des finances publiques pour mettre en non-valeur certains titres non recouvrés sur le budget principal pour un montant total de 1 036,24 €,

Considérant que plusieurs titres de recettes des années 2017 et 2022, n'ont pu être encaissés en l'absence de solvabilité de la personne et suite à une succession vacante,

Considérant que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le centre des finances publiques dispose ont été mises en œuvre, il est proposé au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n° 7578271615 arrêtée à la date du 31 mars 2025.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'admettre en non-valeur la liste n° 7578271615 jointe en annexe arrêtée à la date du 31 mars 2025 pour un montant ajusté de 1 036,24 €uros sur un titre de recette émis en 2017 et 2022 sur le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 – chapitre 65 – article 6541 - créances admises en non-valeur.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente


Martine GUILLON

Sylvie ROBERT-STOCK



Affiché le 4 juillet 2025
2025.25

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 20 juin 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO. Cette séance a eu lieu suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion initiale du vendredi 20 juin 2025 et le Conseil d'Administration pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - Mme Sylvie ROBERT STOCK - M. Guy De la BROUSSE - Mme Catherine VINCENT

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean-Eudes D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - M. Pascal BULTEZ - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN

Secrétaire de séance

Mme Sylvie ROBERT-STOCK

ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET ANNEXE Année 2025

Le Centre Communal d'Action Sociale réalise diverses prestations et émet donc des titres de recettes afin d'encaisser les différents règlements dus par les particuliers et certains organismes. Selon les dispositions juridiques, le comptable public est chargé de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Toutefois, certains titres deviennent irrécouvrables après différentes procédures juridiques de recouvrement. Les titres de recettes ainsi présentés n'ont pu être encaissés en l'absence de solvabilité de la personne et suite à une succession vacante. Madame le Trésorier Principal du Centre des finances publiques demande donc l'admission en non-valeur de ces derniers pour un montant total de 3 100,99 Euros,

Madame la Présidente soumet donc aux membres du conseil d'administration la liste d'admission en non-valeur sur le budget annexe :

- Titre 2020 T-364 – émis pour un montant de 2,66 €
- Titre 2022 T-589 – émis pour un montant de 10,54 €
- Titre 2022 T-2077 – émis pour un montant de 12,85 €
- Titre 2021 T-826 – émis pour un montant de 16,04 €
- Titre 2020 T-148 – émis pour un montant de 29,20 €
- Titre 2021 T-599 – émis pour un montant de 87,42 €

- Titre 2021 T-615 – émis pour un montant de 90,83 €
- Titre 2020 T-420 – émis pour un montant de 92,58 €
- Titre 2021 T-750 – émis pour un montant de 183,00 €
- Titre 2021 T-437 – émis pour un montant de 315,69 €
- Titre 2021 T-29 – émis pour un montant de 315,69 €
- Titre 2021 T-211 – émis pour un montant de 315,69 €
- Titre 2021 T-1546 – émis pour un montant de 315,69 €
- Titre 2021 T-934 – émis pour un montant de 315,69 €
- Titre 2021 T-1914 – émis pour un montant de 498,69 €
- Titre 2021 T-1818 – émis pour un montant de 498,69 €
- Titre 2020 T-1157 – émis pour un montant de 0,01 €
- Titre 2020 T-2250 – émis pour un montant de 0,03 €

Soit un montant total de 3 100,99 € - trois mille cent euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes au titre des créances admises en non-valeur.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande établie par le centre des finances publiques pour mettre en non-valeur certains titres non recouverts sur le budget principal pour un montant total de 3 100,99 €,

Considérant que plusieurs titres de recettes des années 2020 à 2022 n'ont pu être encaissés en l'absence de solvabilité de la personne et suite à une succession vacante,

Considérant que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le centre des finances publiques dispose ont été mises en œuvre, il est proposé au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n° 7590291815 arrêtée à la date du 31 mars 2025.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'admettre en non-valeur la liste n° 7590291815 jointe en annexe arrêtée à la date du 31 mars 2025 pour un montant ajusté de 3 100,99 € euros sur un titre de recette émis entre 2020 et 2022 sur le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 – chapitre 16 – article 6541 - créances admises en non-valeur.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente


Marline GUILLON

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Sylvie ROBERT-STOCK

Affiché le 4 juillet 2025
2025.26

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 20 juin 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO. Cette séance a eu lieu suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion initiale du vendredi 20 juin 2025 et le Conseil d'Administration pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - Mme Sylvie ROBERT STOCK - M. Guy De la BROUSSE - Mme Catherine VINCENT

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean-Eudes D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - M. Pascal BULTEZ - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN

Secrétaire de séance

Mme Sylvie ROBERT-STOCK

AUTORISATION D'ENCAISSER UN DON

Selon le code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale est habilité et autorisé à encaisser des dons afin d'aider les personnes en difficultés qui s'adressent au C.C.A.S.

En effet, des particuliers, sociétés ou associations peuvent effectuer un don ; alors une attestation fiscale est établie par le service comptabilité afin de faire bénéficier aux donateurs d'une réduction d'impôt.

Monsieur Rudy MERVEILLIE, propriétaire de la grande roue qui a animé la commune en avril et mai 2025, a fait un don d'un montant de 1 000 € au CCAS pour remercier la commune pour son accueil et la facilitation de son installation.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette proposition d'acter l'encaissement de cette recette annuelle.

Le rapport entendu,

Vu l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R123-25 alinéa 7 du code de l'action sociale et des familles, intégrant dons et legs parmi les recettes du CCAS.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 13 juin 2003 autorisant l'encaissement des dons,

Considérant le don de 1 000 euros que Monsieur MERVEILLIE a fait au CCAS,

Considérant qu'il convient d'en délibérer pour acter ce don et d'autoriser l'utilisation du don afin d'aider les personnes en difficultés,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Prend acte** de l'encaissement de ce don pour la somme de 1 000 € (mille euros),
- **Autorise** la Présidente à utiliser le don effectué au CCAS pour apporter un soutien financier aux personnes le nécessitant.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
-

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente

Martine GUILLON

Sylvie ROBERT-STOCK

Affiché le 4 juillet 2025
2025.27

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer

Conseil d'Administration du 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 20 juin 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO. Cette séance a eu lieu suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion initiale du vendredi 20 juin 2025 et le Conseil d'Administration pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - Mme Sylvie ROBERT STOCK - M. Guy De la BROUSSE - Mme Catherine VINCENT

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean-Eudes D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - M. Pascal BULTEZ - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN

Secrétaire de séance

Mme Sylvie ROBERT-STOCK

OCTROI DE SUBVENTION POUR LE FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

ANNEE 2025

Le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) géré par le Département, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer un accompagnement lié au logement.

Ce fonds est principalement abondé par les contributions du Département. Des communes, des bailleurs sociaux, la CAF et la MSA y contribuent également et permettent à ce dispositif d'avoir une plus grande capacité d'intervention.

La participation des communes a pour base le nombre d'habitants (0,17 €/hab) :

Nombre de Trouvillais au 1^{er} janvier 2025 :

Montant de la subvention : 4 679 habitants x 0,17 € = 795,43 €

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L2311-7,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et notamment l'article 6,

Vu la demande de subvention du Conseil départemental du Calvados reçue en date du 28 avril 2025.

Considérant le besoin d'accorder une subvention pour le Fond de Solidarité au Logement pour le Conseil Départemental du Calvados.

Le Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Octroie** au Conseil Départemental du Calvados – Fonds de Solidarité au Logement la subvention suivante : 795,43 €
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal – chapitre 65 article 65748.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente


Martine GUILLON

Sylvie ROBERT-STOCK



Affiché le 4 juillet 2025
2025.28

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 20 juin 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO. Cette séance a eu lieu suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion initiale du vendredi 20 juin 2025 et le Conseil d'Administration pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - Mme Sylvie ROBERT STOCK - M. Guy De la BROUSSE - Mme Catherine VINCENT

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean-Eudes D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - M. Pascal BULTEZ - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN

Secrétaire de séance

Mme Sylvie ROBERT-STOCK

FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS DES AUBETS A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2025

Depuis 1992, le C.C.A.S. assure la gestion locative de 12 maisons mitoyennes (n°12 à 34) appartenant à la Ville de Trouville sur Mer. Il s'agit de maisons de type trois pièces avec jardin.

Une clause concernant la révision des loyers est prévue dans les contrats de bail des logements n°12 à 34 de la Cité des Aubets.

Le C.C.A.S. a le droit de réviser annuellement le loyer. Cette augmentation ne pourra être supérieure à la variation de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) publié trimestriellement par l'INSEE.

L'IRL sert de base pour calculer l'augmentation des loyers. Il fixe les plafonds que peuvent demander les propriétaires annuellement et de ce fait protège les locataires d'une hausse de loyer trop importante.

L'indice de référence des loyers retenu pour les logements n°12 au 34 de la Cité des Aubets est celui du 4^{ème} trimestre. L'IRL du quatrième trimestre 2024 est en hausse de 1.82% par rapport à celui de l'année précédente.

Le calcul est le suivant :

$$\text{Loyer 2025} = \frac{\text{Loyer 2024} \times \text{IRL 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2024 (144.64)}}{\text{IRL 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2023 (142.06)}}$$

Ainsi les loyers des logements n° 14, 18, 20, 22, 24, 26, 28 et 34 augmentent en passant de 296.31 € à 301.69 € par mois et ceux des logements n° 12, 16 et 30 de 335.67 € à 341.77 € par mois.

Le rapport entendu,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée relative aux rapports locatifs et notamment les articles 7-1 et 17-1,

Vu la délibération du 28 juin 2024 fixant les loyers des logements de la Cité des Aubets au 1^{er} juillet 2024 à 296.31 € par mois pour les logements n°14, 18, 20, 22, 24, 26, 28 et 34 et à 335.67 € pour les logements 12, 16 et 30.

Considérant la convention du 7 juin 1990 ayant pris effet le 23 juillet 1990, conclue en l'application de l'article L 351-2 (2° ou 3°) du code de la construction et de l'habitat entre l'Etat et la ville de Trouville sur Mer.

Considérant le droit de réviser annuellement le loyer en prenant en compte la variation de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) publié trimestriellement par l'INSEE,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de réviser les loyers des logements n°12 à 34 de la Cité des Aubets à Trouville sur Mer, à compter du 1^{er} juillet 2025, selon l'évolution de l'indice de référence des loyers (4^{ème} trimestre 2024) publié par l'INSEE,
- **Fixe** le montant du loyer comme suit au 1^{er} juillet 2025 :
 - Logements n° 14, 18, 20, 22, 24, 26, 28 et 34 : **301.69€** par mois soit **3 620.28€** par an.
 - Logements n° 12, 16 et 30 à **341.77€** soit **4 101.24€** par an.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
-

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente

Martine GUILLON

Sylvie ROBERT-STOCK

Affiché le 4 juillet 2025
2025.29

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 20 juin 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO. Cette séance a eu lieu suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion initiale du vendredi 20 juin 2025 et le Conseil d'Administration pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - Mme Sylvie ROBERT STOCK - M. Guy De la BROUSSE - Mme Catherine VINCENT

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean-Eudes D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - M. Pascal BULTEZ - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN

Secrétaire de séance

Mme Sylvie ROBERT-STOCK

ACTUALISATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER

Un règlement du temps de travail a été établi pour le personnel de la Ville et du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer, mis en application depuis le 1^{er} janvier 2022 et actualisé
au 1^{er} janvier 2023, au 1^{er} janvier 2024 et au 1^{er} janvier 2025.

Suite au contrôle de légalité effectué par la Préfecture sur la délibération du Conseil Municipal du
19 décembre 2024 relative à l'actualisation du règlement du temps de travail du personnel de la Ville et du CCAS de Trouville-sur-Mer au 1^{er} janvier 2025, il convient de modifier les règles de réduction des droits à RTT comme suit :

LA REDUCTION DES DROITS A RTT :

Les congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés :

- s'agissant des fonctionnaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, y compris ceux résultant d'un accident survenu ou d'une maladie contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet ;

- s'agissant des agents contractuels : congé de maladie, congé de grave maladie, congé sans traitement pour maladie, y compris ceux résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

De même, **les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant et d'adoption** réduisent à due proportion les nombre de jours RTT acquis annuellement.

Les autorisations spéciales d'absence ne génèrent pas de jours de réduction du temps de travail, sauf celles accordées dans le cadre du droit syndical et celles pour lesquelles le texte les instituant prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Les jours RTT ne sont pas défalqués à l'expiration des congés énoncés ci-dessus, ni à l'issue des autorisations spéciales d'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours RTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours RTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

La règle de calcul est la suivante :

En régime hebdomadaire, le décompte du temps de travail annuel s'exprime en nombre de jours ouvrables, au nombre de 228, après exclusion de 104 jours de repos hebdomadaires, de 25 jours de congés annuels et de 8 jours fériés.

Soit N1 le nombre de jours ouvrables en régime hebdomadaire (N1 = 228).

Soit N2 le nombre maximum de journées RTT générées annuellement en régime hebdomadaire.

Le quotient de réduction Q résultant de l'opération arithmétique N1/N2 correspond au nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée ARTT est acquise. En conséquence, dès lors qu'un agent, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence pour raisons de santé égal à Q, il convient d'amputer son crédit annuel de jours RTT d'une journée (circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012).

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter l'actualisation du règlement du temps de travail tel que ci-annexé.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions,

Vu la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer temporairement la garde,

Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu les délibérations encadrant l'organisation et la gestion du temps de travail de la commune et du centre communal d'action sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 avril 2025,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications apportées au règlement du temps de travail annexé à la présente délibération, applicable **à compter du 1^{er} juillet 2025**, qui actualise les règles d'organisation et de gestion du temps de travail au sein de la Commune et du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur,

- **Autorise** la Présidente ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
-

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente


Martine GUILLON



Sylvie ROBERT-STOCK

Affiché le 4 juillet 2025
2025.30

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 20 juin 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO. Cette séance a eu lieu suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion initiale du vendredi 20 juin 2025 et le Conseil d'Administration pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - Mme Sylvie ROBERT STOCK - M. Guy De la BROUSSE - Mme Catherine VINCENT

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean-Eudes D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - M. Pascal BULTEZ - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN

Secrétaire de séance

Mme Sylvie ROBERT-STOCK

MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE DU TITRE RESTAURANT ET ACTUALISATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT

Madame la Présidente rappelle que le dispositif de titres restaurant a été instauré par délibération du Conseil d'Administration du 29 mars 2013, dispositif modifié par délibérations du 11 décembre 2014 et du 7 juillet 2017.

Par délibération du 16 septembre 2021, le Conseil d'Administration a instauré un règlement d'attribution des titres restaurant, actualisé par délibérations du 14 octobre 2022 et du 14 décembre 2023.

Valeur faciale du titre :

Lors de son instauration, la valeur faciale du titre restaurant a été établie à 5 €. Il est proposé de revaloriser le titre à 8 €, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Règlement d'attribution des titres restaurant :

Afin de prendre en compte la proposition de revalorisation du titre restaurant et d'apporter quelques précisions complémentaires, il convient de l'actualiser ainsi :

- Article 1 – Principes généraux :
 - Il peut être utilisé au niveau national.
 - Le titre restaurant est attribué à raison d'un titre par jour de travail effectif comprenant une pause déjeuner, dans la limite d'un titre par repas.
 - Les titres restaurant acquis au cours du mois N sont perçus le mois N+1.

- Article 3 – Incidence du temps de travail sur le nombre de titres restaurant :
Un agent reçoit un titre restaurant pour chaque journée effectivement travaillée, sous réserve qu'elle comporte une pause repas distincte du temps de travail.
- Article 5 – Conditions d'adhésion et de résiliation individuelle :
Une fois la résiliation actée, aucune nouvelle demande d'adhésion ne pourra être acceptée pour l'année civile en cours, afin d'assurer une gestion cohérente du dispositif.
- Article 6 – Valeur des titres :
La valeur des titres est soumise à la validation de l'organe délibérant (Conseil Municipal pour la commune, Conseil d'Administration pour le CCAS), dans le respect des crédits budgétaires votés. Elle est présentée au Comité social territorial pour avis préalable. La valeur faciale du titre est fixée à 8 euros (huit euros).
- Article 7 – Modification :
Toute modification ultérieure du présent règlement sera soumise à l'avis préalable du Comité social territorial et soumis à validation de l'organe délibérant (Conseil Municipal pour la commune et Conseil d'Administration pour le CCAS).
- Article 8 – Entrée en vigueur :
Le présent règlement est applicable à partir du 1^{er} septembre 2025.

Le rapport entendu,

Vu l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres restaurant,

Vu la délibération du 29 mars 2013 instaurant un dispositif de titres restaurant,

Vu la délibération du 11 décembre 2014 autorisant l'extension du dispositif des titres restaurant,

Vu la délibération du 7 juillet 2017 modifiant le dispositif de titres restaurant,

Vu la délibération du 16 septembre 2021 instaurant un règlement d'attribution des titres restaurant,

Vu les délibérations du 14 octobre 2022 et du 14 décembre 2023 actualisant le règlement d'attribution des titres restaurant,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 juin 2025,

Considérant que l'attribution des titres restaurant au personnel est une prestation dont la vocation sociale auprès des agents est avérée,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de revaloriser la valeur faciale du titre restaurant à 8 € (huit euros), à compter du 1^{er} septembre 2025,

- **Approuve** l'actualisation, à compter du 1^{er} septembre 2025, du règlement d'attribution des titres restaurant, dont le texte est annexé à la présente délibération,
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de ces décisions.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
-

LA PRESIDENTE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente

Martine GUILLON

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie ROBERT-STOCK

Accusé de réception en préfecture
014-261400428-20250627-2025-30-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Affiché le 4 juillet 2025
2025.31

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 20 juin 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO. Cette séance a eu lieu suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion initiale du vendredi 20 juin 2025 et le Conseil d'Administration pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - Mme Sylvie ROBERT STOCK - M. Guy De la BROUSSE - Mme Catherine VINCENT

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean-Eudes D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - M. Pascal BULTEZ - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN

Secrétaire de séance

Mme Sylvie ROBERT-STOCK

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 POUR LA CONSTITUTION D'UNE GRAPPE MULTI ESMS NUMERIQUE EN REGION NORMANDIE

Dans le cadre de la mise en conformité des établissements médico-sociaux, le SEGUR du numérique a été mis en place par l'état. Il a pour objectif de généraliser le partage fluide et sécurisé des données de santé entre professionnels et avec l'usager pour mieux prévenir et mieux soigner. La stratégie nationale du numérique pour les secteurs du médico-social et du social est portée par la Délégation ministérielle au numérique en santé (DNS) et la CNSA, avec l'appui de l'Agence du numérique en santé (ANS) et de l'Agence d'appui à la performance des établissements sanitaires et médico-sociaux (ANAP).

Le programme ESMS numérique vise à généraliser l'utilisation du numérique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Il repose principalement sur le déploiement d'un dossier usager informatisé (DUI) pour chaque personne accompagnée.

Le programme ESMS numérique concerne avant tout le secteur social et médico-social et sa transformation en cours. Pour accélérer cette transformation de l'offre et accompagner les pratiques, le numérique apparaît comme un levier majeur. Il permet :

- d'améliorer l'accompagnement des personnes, grâce à une meilleure formalisation et circulation des informations entre les professionnels et avec les personnes accompagnées ;
- d'impliquer davantage les usagers dans leur parcours,
- de faciliter l'accès au soin et à l'accompagnement pour tous ; de libérer du temps aux professionnels pour accompagner les personnes et renforcer la coopération entre acteurs ;
- d'offrir une meilleure connaissance des personnes accompagnées, contribuant ainsi à un meilleur pilotage des politiques publiques en faveur des plus fragiles.

N'ayant pas actuellement de logiciel pour la gestion de la résidence autonomie La Roseraie, il est nécessaire d'acquérir un programme conforme au Ségur du numérique. Pour minimiser les coûts et obtenir des financements de l'Etat (appel à projet « ESMS numérique » lancé par l'Agence Régionale de Santé Normandie), il est nécessaire de constituer une « Grappe » d'au moins 15 établissements.

Afin de répondre à cet appel à projet, la création d'une « Grappe » nécessite la passation d'une convention constitutive déterminant notamment l'objet de la commande groupée, la forme du groupement retenu mais aussi les rôles que joueront les membres adhérents. Celle-ci a pour objet notamment de permettre l'obtention de tarifs préférentiels et de réaliser des économies d'échelle.

Pour cela, les Etablissements et Services Sociaux et Médicaux Sociaux (ESSMS) de Normandie souhaitent constituer une « Grappe » et l'EHPAD Julien Blin de Pont de l'Arche accepte d'être porteur de celle-ci pour 19 résidences autonomie, 4 EHPAD et 1 service d'Accueil de Jour. Il est confié au porteur de la grappe, en qualité de coordinateur de la procédure de réponse à cet appel à projet. Une convention entre les différents établissements et l'EHPAD de Julien Blin de Pont de l'Arche est nécessaire pour mener à bien ce projet.

Le CCAS s'engage à fournir toutes les pièces justificatives pour le versement des subventions et à payer les factures fournisseurs dès réception des subventions correspondantes.

Les subventions sont versées par l'ARS NORMANDIE et le CNSA au porteur du projet, qui prend en charge la gestion financière de la répartition des subventions. Le porteur devra reverser ces subventions à l'ensemble des membres de la Grappe, selon la part qui leur revient, conformément au séquençage du projet défini dans la convention.

Le rapport entendu,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1111-24,

Vu La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé,

Vu le titre III (Volet numérique) de la loi « Ma santé 2022 » - développer l'ambition numérique en santé -,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la convention inter-établissements pour la constitution d'une grappe multi ESMS numérique en Région Normandie jointe à la présente délibération,
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

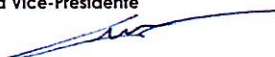
- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente


Martine GUILLON


Sylvie ROBERT-STOCK

Affiché le 4 juillet 2025
2025.32

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 20 juin 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO. Cette séance a eu lieu suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion initiale du vendredi 20 juin 2025 et le Conseil d'Administration pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - Mme Sylvie ROBERT STOCK - M. Guy De la BROUSSE - Mme Catherine VINCENT

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean-Eudes D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - M. Pascal BULTEZ - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN

Secrétaire de séance

Mme Sylvie ROBERT-STOCK

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE EDF ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE SUR MER

Madame la Présidente propose cette convention de partenariat, à la demande d'EDF, afin de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre les Parties, en matière de lutte contre la précarité.

En tant que fournisseur d'énergie, EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL), mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Dans ce contexte, le CCAS de Trouville-sur-Mer qui est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies, prévoit avec l'appui notamment d'EDF :

- De leur permettre de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aides.
- De permettre aux Trouvillais en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergies.

Par conséquent, les Parties, constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre de cette convention. Les objectifs communs et engagements associés sont les suivants :

- Informer les personnes en précarité énergétique sur la maîtrise de la demande d'énergie et sur les gestes simples d'économie d'énergie,
- Informer les travailleurs sociaux du CCAS sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF,
- Informer les travailleurs sociaux du CCAS sur les modalités de relations entre leurs partenaires respectifs concernant les situations des clients, notamment en situation d'instruction ou de versement d'aide.,
- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention,
- Préciser les modalités de partenariat entre le CCAS et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du CCAS à destination des clients EDF en situation de précarité.

Par ailleurs, EDF met à disposition du CCAS, à titre non exclusif, un Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS EDF) défini en annexe, en complément des modes habituels de communication.

Madame la Présidente propose la signature de cette convention définissant les objectifs et les conditions de partenariat entre les Parties pour une période maximale de 3 ans.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat entre EDF et le CCAS de Trouville-sur-Mer.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente


Martine GUILLON

LA SECRETAIRE DE SEANCE


Sylvie ROBERT-STOCK

Affiché le 4 juillet 2025
2025.33

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 20 juin 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO. Cette séance a eu lieu suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion initiale du vendredi 20 juin 2025 et le Conseil d'Administration pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - Mme Sylvie ROBERT STOCK - M. Guy De la BROUSSE - Mme Catherine VINCENT

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean-Eudes D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - M. Pascal BULTEZ - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN

Secrétaire de séance

Mme Sylvie ROBERT-STOCK

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION PORTANT OCTROI D'UNE PARTICIPATION DE LA COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Madame la Présidente rappelle que la Ville de Trouville sur Mer s'est engagée dans une réflexion liée au vieillissement de la population et manifeste une volonté de favoriser le bien-être des aînés au sein de la Ville et a donc adhéré au réseau, Ville Amie des Aînés.

Dans ce cadre, différentes actions sont proposées notamment :

- Des ateliers « Nutrition »
- Des rencontres autour des histoires
- Des séances de Pilates

L'objectif ultime de ces ateliers est de maintenir le plus longtemps possible les capacités physiques et psychiques des personnes âgées, leur utilité sociale, et leur désir de vivre.

Dans ce cadre, le CCAS de Trouville sur Mer a sollicité la Commission des Financeurs du Département pour contribuer au financement de ces trois projets soutenu par le conseil départemental.

Madame la Présidente informe que la Commission des Financeurs 2025 du Département a retenu ces projets et propose une participation à hauteur de **4 463 € (1920 € + 543 € + 2000 €) en 2025.**

Madame la Présidente propose la signature de la convention portant octroi d'une participation de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) selon les modalités définies.

Elle rappelle l'article 7 de la convention nous engageant à mettre en évidence le concours financier de la CFPPA selon les modalités suivantes :

« Présence effective, immédiatement visible, sur tous les supports de communication éventuellement utilisés par le bénéficiaire du logo représentant la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Calvados. Une promotion systématique de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Calvados devra être faite auprès des différents acteurs lors de toute manifestation publique. Ce logo devra être accompagné de la mention « Avec le concours de la CNSA ». Tous les supports de communication devront être transmis à la chargée de mission CFPPA. »

Considérant le projet de convention portant octroi d'une participation de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Le rapport entendu,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement notamment son article 49.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention (jointe en annexe) portant octroi d'une participation de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) selon les modalités définies dans la convention et notamment l'article 7 relatif à la promotion de la CFPPA sur toute communication,
- **Autorise** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette décision,
- **Précise** que l'engagement de cette recette sera inscrit :
Pour les ateliers « Nutrition » au budget Annexe - chapitre 74 - article 7488 année 2025.
Pour les rencontres autour des histoires et les séances de Pilates au budget principal – chapitre 74 - article 7473 année 2025.

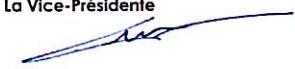
La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
-

LA PRESIDENTE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente


Martine GUILLON

LA SECRETAIRE DE SEANCE


Sylvie ROBERT-STOCK

Affiché le 4 juillet 2025
2025.34

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 20 juin 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO. Cette séance a eu lieu suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion initiale du vendredi 20 juin 2025 et le Conseil d'Administration pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - Mme Sylvie ROBERT STOCK - M. Guy De la BROUSSE - Mme Catherine VINCENT

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean-Eudes D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - M. Pascal BULTEZ - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN

Secrétaire de séance

Mme Sylvie ROBERT-STOCK

Autorisation de signer un contrat de prestation de services entre le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer et l'association AQS Touques Gong Santé Intervenant en Pilates dans le cadre d'une démarche "prévention perte d'autonomie" à destination des seniors de plus de 60 ans de Trouville-sur-Mer et de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

La loi d'adaptation de la société au vieillissement a institué dans chaque Département une Commission des financeurs (CFPPA) qui a pour objectif de coordonner les financements au soutien de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus autour d'une stratégie commune.

Pour répondre aux besoins constatés dans le Département, la CFPPA du Calvados a lancé depuis plusieurs années des appels à projets auprès des acteurs investis dans le domaine de la prévention contre la perte d'autonomie des seniors (associations, intercommunalités, CCAS, institutions, bailleurs sociaux...).

Dans ce cadre et par convention conclue avec le Département du Calvados, Madame Jamila MEDJAHED, enseignante en activités physiques adaptées de l'association AQS Touques Gong Santé, a été retenue pour animer des ateliers de Pilates ouverts à tout public de 60 ans et plus résidant à Trouville-sur-Mer et sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Ces actions solidaires répondent pleinement aux missions du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer. C'est à ce titre qu'il souhaite apporter un soutien en facilitant

d'une part le lien entre cet intervenant avec les seniors concernés et d'autre part en mettant à disposition une salle réservée à cette action.

Les séances d'ateliers de Pilates, d'une durée de 1 heure se déroulent deux fois par semaine les jeudis (sur deux créneaux horaires) du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026 hors vacances scolaires au sein d'une des salles de la Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer.

La présente délibération vise à autoriser la signature du contrat de prestation de services correspondant fixant le cadre et les modalités de ce partenariat.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025.33 du Conseil d'Administration, relative à la Convention portant octroi d'une participation de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

Considérant le Contrat Local de Santé et l'appel à projets 2025 de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Calvados,

Considérant la convention conclue entre le CFPPA du Calvados et le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer,

Considérant la politique menée par le CCAS et la Ville de Trouville-sur-Mer en faveur de la prévention santé, du bien-être des seniors et de la lutte contre leur isolement,

Considérant le projet de contrat de prestation de services entre le CCAS de Trouville-sur-Mer et l'association AQS Touques Gong Santé, annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les termes du contrat de prestation de services entre le CCAS de Trouville-sur-Mer et l'association AQS Touques Gong Santé, annexée à la présente délibération,

- **Autorise** Madame la Présidente à signer le contrat de prestation de services entre le CCAS de Trouville-sur-Mer et AQS Touques Gong Santé, annexée à la présente délibération,

- **Indique** que les crédits nécessaires au paiement de cette activité sont inscrits au budget principal du CCAS.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

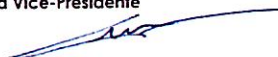
- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente


Martine GUILLON



Sylvie ROBERT-STOCK

Affiché le 4 juillet 2025
2025.35

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 20 juin 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO. Cette séance a eu lieu suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion initiale du vendredi 20 juin 2025 et le Conseil d'Administration pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - Mme Sylvie ROBERT STOCK - M. Guy De la BROUSSE - Mme Catherine VINCENT

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean-Eudes D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - M. Pascal BULTEZ - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN

Secrétaire de séance

Mme Sylvie ROBERT-STOCK

**Autorisation de signer un contrat de prestation de services entre
le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer
et l'intervenante Madame Hirson Diététicienne Nutritionniste
dans le cadre d'une démarche "prévention perte d'autonomie" à destination
des seniors de plus de 60 ans de Trouville-sur-Mer et de la Communauté de
Communes Cœur Côte Fleurie**

La loi d'adaptation de la société au vieillissement a institué dans chaque Département une Commission des financeurs (CFPPA) qui a pour objectif de coordonner les financements au soutien de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus autour d'une stratégie commune.

Pour répondre aux besoins constatés dans le Département, la CFPPA du Calvados a lancé depuis plusieurs années des appels à projets auprès des acteurs investis dans le domaine de la prévention contre la perte d'autonomie des seniors (associations, intercommunalités, CCAS, institutions, bailleurs sociaux...).

Dans ce cadre et par convention conclue avec le Département du Calvados, Madame Julie Hirson, Diététicienne Nutritionniste, a été retenue pour animer des ateliers de Nutrition ouverts aux résidents de 60 ans et plus de la Résidence Autonomie la Roseraie à Trouville-sur-Mer.

Ces actions solidaires répondent pleinement aux missions du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer. C'est à ce titre qu'il souhaite apporter un soutien en facilitant

d'une part le lien entre cet intervenant avec les seniors concernés et d'autre part en mettant à disposition une salle réservée à cette action.

Huit ateliers de Nutrition, d'une durée de 2h30 heures se dérouleront du 12 septembre 2025 au 13 mars 2026 au sein de la Résidence Autonomie La Roseraie de Trouville-sur-Mer.

La présente délibération vise à autoriser la signature du contrat de prestation de services correspondant fixant le cadre et les modalités de ce partenariat.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025.33 du Conseil d'Administration, relative à la Convention portant octroi d'une participation de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

Considérant le Contrat Local de Santé et l'appel à projets 2025 de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Calvados,

Considérant la convention conclue entre le CFPPA du Calvados et le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer,

Considérant la politique menée par le CCAS et la Ville de Trouville-sur-Mer en faveur de la prévention santé, du bien-être des seniors et de la lutte contre leur isolement,

Considérant le projet de contrat de prestation de services entre le CCAS de Trouville-sur-Mer et Madame Hirson Diététicienne Nutritionniste, annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les termes du contrat de prestation de services entre le CCAS de Trouville-sur-Mer et Madame Hirson Diététicienne Nutritionniste, annexé à la présente délibération,

- **Autorise** Madame la Présidente à signer le contrat de prestation de services entre le CCAS de Trouville-sur-Mer et Madame Hirson Diététicienne Nutritionniste, annexé à la présente délibération,

- **Indique** que les crédits nécessaires au paiement de cette activité sont inscrits au budget annexe du CCAS.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente

Martine GUILLON

Sylvie ROBERT-STOCK

Affiché le 4 juillet 2025
2025.36

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 20 juin 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO. Cette séance a eu lieu suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion initiale du vendredi 20 juin 2025 et le Conseil d'Administration pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - Mme Sylvie ROBERT STOCK - M. Guy De la BROUSSE - Mme Catherine VINCENT

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean-Eudes D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - M. Pascal BULTEZ - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN

Secrétaire de séance

Mme Sylvie ROBERT-STOCK

Autorisation de signer un contrat de prestation de services entre le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer et REVLIM dans le cadre d'une démarche "prévention perte d'autonomie" à destination des seniors de plus de 60 ans de Trouville-sur-Mer et de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

La loi d'adaptation de la société au vieillissement a institué dans chaque Département une Commission des financeurs (CFPPA) qui a pour objectif de coordonner les financements au soutien de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus autour d'une stratégie commune.

Pour répondre aux besoins constatés dans le Département, la CFPPA du Calvados a lancé depuis plusieurs années des appels à projets auprès des acteurs investis dans le domaine de la prévention contre la perte d'autonomie des seniors (associations, intercommunalités, CCAS, institutions, bailleurs sociaux...).

Dans ce cadre et par convention conclue avec le Département du Calvados, REVLIM, acteur dans le domaine de la prévention du déclin cognitif a été retenu pour son projet d'accompagnements individuels en double tâche sur vélo-cognitif ouverts à tout public de 60 ans, principalement aux résidents de la Roseraie et aux trouvillais en fonction du nombre de places restantes.

Ces actions solidaires répondent pleinement aux missions du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer. C'est à ce titre qu'il souhaite apporter un soutien en facilitant d'une part le lien entre cet intervenant avec les seniors concernés et d'autre part en mettant à disposition une salle réservée à cette action.

Les 7 séances d'ateliers vélo cognitif, d'une durée de 4 heures, se dérouleront une fois par mois le mercredi au sein de la résidence la Roseraie.

La présente délibération vise à autoriser la signature du contrat de prestation de services correspondant fixant le cadre et les modalités de ce partenariat.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Contrat Local de Santé et l'appel à projets 2025 de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Calvados,

Considérant la convention conclue entre le CFPPA du Calvados et REVLIM,

Considérant la politique menée par le CCAS et la Ville de Trouville-sur-Mer en faveur de la prévention santé, du bien-être des seniors et de la lutte contre leur isolement,

Considérant le projet de contrat de prestation de services entre le CCAS de Trouville-sur-Mer et REVLIM, annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les termes du contrat de prestation de services entre le CCAS de Trouville-sur-Mer et REVLIM,

- **Autorise** Madame la Présidente à signer le contrat de prestation de services entre le CCAS de Trouville-sur-Mer et REVLIM, annexée à la présente délibération,

- **Indique** que les crédits nécessaires au paiement de cette activité sont inscrits au budget annexe du CCAS.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente


Martine GUILLON

LA SECRETAIRE DE SEANCE


Sylvie ROBERT-STOCK

Affiché le 4 juillet 2025
2025.37

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 20 juin 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO. Cette séance a eu lieu suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion initiale du vendredi 20 juin 2025 et le Conseil d'Administration pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - Mme Sylvie ROBERT STOCK - M. Guy De la BROUSSE - Mme Catherine VINCENT

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean-Eudes D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - M. Pascal BULTEZ - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN

Secrétaire de séance

Mme Sylvie ROBERT-STOCK

ACTUALISATION DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LA ROSERAIE » : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La résidence « La Roseraie » est un établissement social et médico-social et plus précisément une résidence-autonomie, en vertu de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles et la loi d'adaptation de la société au vieillissement. La résidence-autonomie est un établissement non médicalisé, proposant des logements à titre de résidence principale. La résidence est composée de parties privatives et de parties collectives. Sa principale mission est de répondre aux besoins et aux attentes des personnes âgées encore autonomes et désireuses de vivre en collectivité. La résidence garantit, par ailleurs, aux résidents un cadre confortable et sécurisé, favorisant la préservation de l'autonomie et la lutte contre l'isolement social.

Cette institution sociale et médico-sociale est régie principalement par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Cette loi impose la mise en place d'outils tels que le livret d'accueil, la charte des droits et des libertés, le règlement de fonctionnement, le projet d'établissement, le conseil de vie sociale, le contrat de séjour, la personne qualifiée.

Le règlement de fonctionnement dont un exemplaire est remis au résident en même temps que le contrat de séjour et les autres annexes, définit les conditions et règles de vie de l'établissement.

Par délibération du 07 juillet 2017, le Conseil d'Administration a adopté le règlement de fonctionnement.

Il convient aujourd'hui d'actualiser le règlement de fonctionnement.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil d'Administration l'actualisation du règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie « la Roseraie » joint en annexe,

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du 07 juillet 2017 portant adoption du contrat de séjour et ses annexes dont le règlement de fonctionnement, ainsi que le livret d'accueil,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie « la Roseraie »,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** l'actualisation du règlement de fonctionnement de la résidence autonomie « La Roseraie ».

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente


Martine GUILLON



Sylvie ROBERT-STOCK

Affiché le 4 juillet 2025
2025.38

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 20 juin 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO. Cette séance a eu lieu suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion initiale du vendredi 20 juin 2025 et le Conseil d'Administration pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - Mme Sylvie ROBERT STOCK - M. Guy De la BROUSSE - Mme Catherine VINCENT

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean-Eudes D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - M. Pascal BULTEZ - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN

Secrétaire de séance

Mme Sylvie ROBERT-STOCK

APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Le règlement de fonctionnement du service d'aide à domicile concernant les clients a été présenté et délibéré lors du conseil d'administration en date du 23 juin 2022.

Il fixe les modalités de mise en place du service, les engagements du client et du CCAS.

Il convient d'effectuer une mise à jour de ce présent règlement de fonctionnement du service d'aide à domicile sur les points suivants :

Ajout d'un paragraphe sur la prise en charge du client suivant son autonomie (ajout p.5/6)

Toutes ces modifications sont faites dans l'intérêt du client pour une meilleure prise en charge. Ce nouveau règlement sera envoyé au client pour signature.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration la mise à jour du règlement,

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le projet de règlement de fonctionnement modifié, ci-annexé,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement du service d'aide à domicile afin de tenir compte des modifications apportées.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la mise à jour et les modifications apportées au règlement de fonctionnement du service d'aide à domicile annexé à la présente délibération,
- **Autorise** la Présidente, ou son Représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

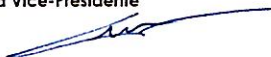
- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
-

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente


Martine GUILLON



Sylvie ROBERT-STOCK